



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES JARDINS FAMILIAUX

Les Jardins Familiaux ont pour objectifs de créer du lien social et de permettre aux bénéficiaires de pratiquer une activité au plus près de la nature, de subvenir à leurs besoins en fruits, légumes, fleurs. Ainsi, tout usage commercial et vente de la production sont interdits, excepté la distribution ou l'échange de graines ou de plantes. Les produits du jardin serviront donc exclusivement au besoin de la famille. L'objet du présent règlement intérieur est de fixer les conditions générales ainsi que les modalités de fonctionnement de ces jardins.

Article 1 : Attribution des jardins

Seule la collectivité est habilitée à attribuer les parcelles des jardins. Les jardins sont attribués aux seuls résidents ou locataires majeurs de la commune de Monesties. La demande pour bénéficier d'une parcelle se fera uniquement via le formulaire : « Demande d'attribution d'une parcelle de Jardin Familial » adressé à la Mairie ou par mail à accueil@monesties.fr.

Les jardins sont attribués dans l'ordre d'inscription. Une attribution peut être réalisée en cours d'année. Chaque parcelle est numérotée. Elle est concédée à une famille qui ne peut la partager, la rétrocéder à un tiers ou la sous-louer. L'attribution d'une parcelle à un nouveau demandeur sera effective lorsque la culture existante sera enlevée.

Article 2 : Durée de la location

Les jardins sont loués pour une durée de 1 an reconductible tacitement à la date anniversaire de la signature du bail.

Article 3 : Tarif de location

Chaque bénéficiaire s'engage à verser à la Commune le montant de la location fixé par délibération du conseil municipal. Ce dernier pourra en réviser le montant. La location annuelle devra être réglée à réception du titre de recette émis par le Trésor Public. Toute année commencée est due.

Article 4 : Changement de domicile

Tout changement d'adresse doit être impérativement signalé par écrit en Mairie. En cas de changement de Commune, le jardinier devra restituer sa parcelle :

- À la date de son déménagement s'il n'y a pas de culture sur la parcelle
- Au plus tard au 31 décembre de l'année en cours qui suit son déménagement s'il y a des cultures sur la parcelle.

Article 5 : Fin du contrat

- Par exclusion du bénéficiaire, en cas de :
 - Non-paiement de la redevance annuelle
 - Non-respect du présent règlement ;
 - Départ de la commune ;
 - Dégradations des équipements ;
 - Comportement portant atteinte à un climat de bon voisinage (ivresse, nuisances sonores, vol...) ;
 - Manque d'entretien de la parcelle.

Procédure d'exclusion : Le bénéficiaire sera convoqué et entendu par la commune ; À l'issue de l'entretien, l'exclusion sera effective dès sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception ; Le bénéficiaire aura 8 jours pour libérer la parcelle ; Tout bénéficiaire ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'une radiation ne devra en aucun cas pénétrer sur le terrain des Jardins Familiaux, ni même être accueilli par un autre bénéficiaire.

- Par départ du jardinier à son initiative :

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner définitivement sa parcelle doit prévenir la mairie 1 mois avant la libération des lieux. Toute libération de parcelle, quel qu'en soit le motif, se fera en présence d'un représentant de la Commune qui

établira un état des lieux. Si ce dernier fait apparaître des dégâts causés par le partant, il incombera à celui-ci d'effectuer les réparations nécessaires.

Article 6 : Equipements

La parcelle accueillant les jardins familiaux dispose d'un puit dont bénéficient l'ensemble des jardiniers des quatre parcelles. La Commune demande aux utilisateurs de veiller à son utilisation de façon sécurisée, et en respectant l'ensemble des utilisateurs.

La Commune autorise le jardinier à installer sur sa parcelle jusqu'à 2 cuves de stockage d'eau d'une contenance de 1000L max.

Article 7 : Entretien de la parcelle

Le terrain doit être entretenu dans sa totalité tout au long de l'année. L'usage des produits phytosanitaires (désherbant, insecticide, fongicide) autre que bio est strictement interdit dans les jardins. Le plantage d'arbre (sauf arbre fruitier de petite taille) est interdit. L'utilisation de fumier et compost est autorisée. Le compostage des déchets végétaux devra être réalisé par chaque bénéficiaire dans l'emprise de la parcelle et dans un équipement destiné à cet usage. L'arrosage par tuyau est autorisé.

Chaque bénéficiaire s'engage à entretenir de façon régulière sa parcelle, ses abords immédiats, les clôtures, etc. Les mauvaises herbes seront arrachées systématiquement pour empêcher leur propagation.

Article 8 : Entretien des parties communes

Les parties communes seront entretenues par les jardiniers.

Article 9 : Application du règlement

Le représentant de la Commune habilité pourra visiter les Jardins Familiaux chaque fois que cela paraîtra utile. Il veillera à l'application du présent règlement.

Article 10 : Accidents et vols

La Commune ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des accidents, vols et dégâts quel que soient leur nature.

Article 11 : Assurance

Tout bénéficiaire devra fournir, chaque année à la Commune, une attestation de responsabilité civile.

Article 12 : Règlement des différends

En cas de différends entre jardiniers, la Commune sera saisie pour arbitrage.

Article 13 : Activités prohibées

Dans l'enceinte des jardins, il est strictement interdit :

- De vendre des produits récoltés
- D'élever des animaux ou d'installer des ruches
- De construire des sols durs (bétonnés, en brique ou en parpaing)
- De modifier la surface de leur parcelle ainsi que sa disposition au regard du plan établi (voir annexe)
- D'allumer des feux : brûler des déchets (végétaux ou autres déchets), barbecue...
- De stocker des appareils électriques, des installations de chauffage ou de cuisine, des produits inflammables ou toxiques
- De poser des panneaux publicitaires
- De se livrer à des activités qui pourraient gêner les voisins
- De déposer toutes sortes de déchets à l'intérieur des Jardins Familiaux
- Aucun produit nuisible ne peut être stocké ni répandu.

Article 14 : Divers

Les déchets (matière plastique, bois...) doivent être évacués par le bénéficiaire. L'accès est réglementé pour les enfants : les enfants présents sur les jardins doivent toujours être accompagnés.

Le représentant de la Commune en charge du respect de ce règlement à toute autorité pour procéder à des constats et des investigations sur site. Il veillera au strict respect du règlement.

La présence du chien du bénéficiaire est tolérée à condition qu'il soit attaché et qu'il ne perturbe pas la bonne entente générale, ne présente pas de danger, et qu'il ne soit pas à l'origine de dégradation ou de nuisances sonores. Les personnes étrangères aux Jardins Familiaux ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte des jardins ; - Aucune réclamation ne sera admise sous prétexte d'ignorer le règlement.

Je soussigné Mr/ Mme déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Monestiés en 2 exemplaires, Le.....

Signature

